

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 578

8 mars 2013

SOMMAIRE

Pitordrie Investments S. à r. l.	27699	Sitcom Trade S.A.	27706
PME Xpertise	27698	Sizinvest S.A.	27708
Polilux S.à r.l.	27701	Solemio S.à r.l.	27709
Ramey S.à r.l.	27703	Spring	27713
Redinsco S.A.	27715	Sud Boissons S.à r.l.	27715
Restaurant Holding II S.à r.l.	27706	Technique Dentaire Luxembourgeoise ...	27717
Rika Finances	27717	Techno Weld S.à r.l.	27719
Rostrum S.à r.l.	27709	The American Mineral & Mining Holding Company S.à r.l.	27718
Russian Asset MBS S.A.	27713	The American Mineral & Mining Holding Company S.à r.l.	27718
Savoy Properties S.A.	27699	The New Two Faces S.à r.l.	27718
SBD Niscayah S.à r.l.	27737	Thymus S.A.	27729
Schönhauser Allee S.A.	27701	Tikal Prima S.A.	27729
SCHWARTZ and CO. S.A.	27699	T.L.G S.A.	27715
Sculptor Investments S.à r.l.	27701	TM Services	27737
Sersteel S.A.	27703	Topp & Screed	27737
SHCO 38 S.à r.l.	27703	Unican Luxembourg S.A.	27737
SHCO 39 S.à r.l.	27703	Uranus Investment S.A.	27744
Silver Diamond TEHB24 S.à r.l.	27719	Voxtron Holdings S.A.	27744
Simcoe Capital Partners S.à r.l.	27729		
SIM S.A.	27706		

PME Xpertise, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5969 Itzig, 13, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 100.087.

L'an deux mil douze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange;

Ont comparu:

1.- Monsieur Frédéric GOOSSE, réviseur d'entreprises, né à Saint-Josse-ten-Noode (Belgique), le 6 septembre 1969, demeurant à L-6162 Bourglinster, 11A, rue d'Imbringen,

2.- Monsieur Antonio CONFEITEIRO, expert-comptable, né à Lisbonne (Portugal), le 3 août 1974, demeurant à L-5687 Dalheim, 3, Redoutewee,

3.- Monsieur Ronald BADOUX, expert-comptable, né à Bastogne (Belgique), le 17 mars 1969, demeurant à B-6870 Saint-Hubert (Belgique), 7, rue de la Prunelaie,

les comparants sub 2) et 3) ici représentés par Monsieur Frédéric GOOSSE, préqualifié, en vertu de deux procurations sous seing privé délivrées à Itzig, les 17 et 18 décembre 2012.

Lesquelles prédites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrument, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, agissant comme prédit, ont exposé au notaire instrumentant:

- Que la société à responsabilité limitée «PME XPERTISE», établie et ayant son siège à L-5969 Itzig, 13, rue de la Libération, a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 565 du 2 juin 2004;

- Qu'elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.087;

- Qu'elle a un capital de quinze mille euros (15.000,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent cinquante euros (150,- EUR) chacune.

- Que les comparants, tels que représentés, sont les seuls et uniques associés représentant l'intégralité du capital de la Société en vertu des statuts de la société publiés comme prédit ainsi que de deux cessions de parts sous seing privé du 3 avril 2004, respectivement du 26 octobre 2006, publiés audit Mémorial C, numéro 859 du 11 mai 2007,

desquelles cessions de parts une copie conforme restera, après signature «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Sur ce, est intervenu en sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Frédéric GOOSSE, préqualifié, qui déclare accepter les susdites cessions au nom de la Société, conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil.

Il a encore déclaré n'avoir entre ses mains aucune opposition ou empêchement qui puisse arrêter l'effet des susdites cessions.

Ensuite les comparants, tels que représentés, seuls associés de la société à responsabilité limitée «PME XPERTISE», se réunissant en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent tous valablement convoqués, ont requis le notaire instrumentant d'acter, la décision prise à l'unanimité sur l'ordre du jour:

Résolution unique

Les associés décident de restreindre l'objet social de la Société, et de modifier en conséquence l'article 5 alinéa 1 des statuts comme suit:

« **Art. 5. (alinéa 1).** La société a pour objet l'exécution de tous services se rapportant à l'exercice de la profession d'expert-comptable.»

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Goosse, M.Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 janvier 2013. Relation: LAC/2013/848. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011119/53.

(130012964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

SCHWARTZ and CO. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 149.476.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2013017287/10.

(130020041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Savoy Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 110.841.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013017286/10.

(130020486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Pitordrie Investments S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 146.070.

DISSOLUTION

In the year two thousand twelve, on the nineteenth day of December,
before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

Mr Stephen Charles GORMAN, residing at 139 Gloucester Avenue, NW1 8LA London, United Kingdom,
"the appearing person"

here duly represented by Mr Philippe PONSARD, "ingénieur commercial", with professional address at 2, avenue
Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

"the proxyholder"

by virtue of a proxy given under private seal on 7 December 2012 which after having been signed ne varietur by the
appearing proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registra-
tion.

The proxyholder declared and requested the undersigned notary to document the following:

1. That the company PITORDRIE INVESTMENTS S.à.r.l., société à responsabilité limitée, having its registered office at
2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 146070, was incorporated on 27 April 2009 by
deed of Me Joseph ELVINGER, civil law notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés
et Associations number 1072 of 27 May 2009.

2. That the corporate capital of the company PITORDRIE INVESTMENTS S.à.r.l. amounts to EUR 12,500 (twelve
thousand five hundred Euro) divided into 500 (five hundred) corporate units of EUR 25 (twenty-five Euro) each, entirely
paid-up.

3. That the appearing person is the sole owner of all the corporate units representing the corporate capital of the
company PITORDRIE INVESTMENTS S.à.r.l.

4. That the appearing person, as sole member, hereby expressly declares that he is proceeding to the dissolution of
the company with immediate effect.

5. That the appearing person as liquidator of the company PITORDRIE INVESTMENTS S.à.r.l. declares that all the
liabilities of the company have been fully paid off.

6. That the appearing person also declares that he is responsible for any eventual unknown liability of the company
not yet paid off, and he declares irrevocably to assume, together with the company, the obligation to pay off any eventual
unknown liability.

7. That the activity of the company has ceased, that the sole member takes over all the assets of the company and that he will pay off any eventual unknown liability of the dissolved company; so that the liquidation of the company is done and closed.

8. That the appearing person grants discharge to the managers of the company.

9. That all the documents of the dissolved company will be kept during a period of five years at the registered office of CF Corporate Services.

Costs

The amount of costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the company and charged to it by reason of the present deed is therefore estimated at eight hundred Euros (EUR 800.-)

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above named appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-neuf décembre,

par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Stephen Charles GORMAN, demeurant au 139 Gloucester Avenue, NW1 8LA Londres, Royaume Uni,
"le comparant"

ici dûment représenté par Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, domicilié professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

"le mandataire"

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 7 décembre 2012 laquelle, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Le mandataire a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. Que la société PITORDRIE INVESTMENTS S.à.r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 146070, a été constituée le 27 avril 2009 par acte de Me Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1072 du 27 mai 2009.

2. Que le capital social de la société à responsabilité limitée PITORDRIE INVESTMENTS S.à.r.l. s'élève actuellement à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, entièrement libérées.

3. Que le comparant est le seule propriétaire de la totalité des parts sociales représentatives du capital souscrit de la société PITORDRIE INVESTMENTS S.à.r.l.

4. Que par la présente, le comparant, en tant qu'associé unique, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

5. Que le comparant, en sa qualité de liquidateur de la société PITORDRIE INVESTMENTS S.à.r.l., déclare que tout le passif de la société est réglé.

6. Que le comparant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, il déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

7. Que l'activité de la société a cessé; que l'associé unique est investi de tout l'actif de la société et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

8. Que le comparant donne décharge pleine et entière aux gérants de la société.

9. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de CF Corporate Services.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à huit cents euros (EUR 800,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Philippe PONSARD, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2012. Relation GRE/2012/5024. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011115/102.

(130012764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Schönhauser Allee S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 146.909.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013017288/13.

(130019926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Sculptor Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 104.243.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017289/9.

(130020232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Polilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-5691 Ellange, 48, Zone d'Activités Economiques Le Triangle Vert.

R.C.S. Luxembourg B 129.465.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille douze, le dix-neuf décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Carlo SCHOTT, maître-marbrier, né à Luxembourg, le 05 mars 1972, demeurant à L-5402 Assel, 3, route de Luxembourg

agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de:

2.- Monsieur Vincenzo GALIA, polisseur, né à Licata, (Italie), le 09 décembre 1960, demeurant à F-57210 Maizières-les-Metz, 2, rue de Paris (France)

ici représenté en vertu d'une (1) procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

3.- Monsieur Guillaume SCHOTT, maître marbrier, né à Mondorf-les-Bains, le 14 avril 1946, demeurant à L-5651 Mondorf-les-Bains, 4, rue Paul Eyschen

Lesquels comparants, agissant comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "Polilux S.à r.l.", avec siège social à L-5691 Ellange, 48, Zone d'Activités Economiques Le Triangle Vert, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 129.465, été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 mai 2007, publié au Mémorial C numéro 1714 du 13 août 2007.

La société a été mise en liquidation volontaire suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 février 2012, publié au Mémorial C numéro 1093 du 28 avril 2012.

- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 7 décembre 2012, contenant l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Approbation du rapport du commissaire-vérificateur.
- 2.- Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
- 3.- Clôture de la liquidation.
- 4.- Destination à donner aux archives.

- Que la présente assemblée générale extraordinaire peut délibérer si le quorum prévu à l'article 199 de la loi sur les sociétés commerciales est atteint.

- Que sur les cent (100) parts sociales détenues par quatre (4) associés, quatre-vingts (80) parts sociales sont présentes et représentées à l'assemblée et que trois (3) sur quatre (4) associés sont présents et représentés et prennent part à l'assemblée. De ce fait l'assemblée a acquis le quorum requis et peut prendre, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux actionnaires qui ne se seraient pas présents à la clôture de la liquidation seront déposées au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société à raison du présent acte sont évalués à la somme de mille deux cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Carlo SCHOTT, Guillaume SCHOTT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2012. Relation GRE/2012/5090. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011122/68.

(130012894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Sersteel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 144.708.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017291/9.

(130020141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

SHCO 38 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 170.464.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2013017295/12.

(130020375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

SHCO 39 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 170.465.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2013017296/12.

(130020394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Ramey S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 130.465.

In the year two thousand and twelve, on the nineteen day of December,

Before Us M^e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "Ramey S.à r.l.", with registered office à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 130.465, incorporated by a deed of Me Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg on 11th July 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2626, on 19 September 2007,

with a subscribed capital fixed at USD 18,000.- (eighteen thousand US Dollars), represented by 18,000 (eighteen thousand) A shares with a nominal value of USD 1.- (one) each.

The meeting is presided by Mrs Laure SINESI, employee, residing professionally in Luxembourg, 121, Avenue de la Faiencerie.

The Chairman appoints as secretary Mrs Cecile PONCELET, employee, residing professionally in Luxembourg, 121, Avenue de la Faiencerie.

The meeting elects as scrutineer Mrs Delphine DEICHTMANN, employee, residing professionally in Luxembourg, 121, Avenue de la Faiencerie.

The board having thus been formed the Chairman states and asks the notary to enact:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Decision to put the company "Ramey S.à.r.l." into liquidation.
- 2.- Nomination of a liquidator and determination of his powers.
- 3.- Discharge to the management of the company.
- 4.- Miscellaneous.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; the said attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to dissolve the company "Ramey S.à.r.l." and to put it into liquidation.

Second resolution

The general meeting decides to appoint SWL S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1511 Luxembourg, 121 Avenue de la Faïencerie, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 85782, as liquidator of the company.

The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, in particular all the powers provided for by articles 144 to 148 of the Corporate Act of August 10, 1915, concerning commercial companies, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.

Third resolution

The meeting gives full discharge to the management of the company, for the execution of their mandate.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at nine hundred fifty Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-neuf décembre,

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Ramey S.à r.l.", avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 130.465, constituée en vertu d'un acte reçu le 11 juillet 2007 par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2026 du 19 septembre 2007

avec un capital souscrit fixé à dix-huit mille dollars américains (USD 18.000,-) représenté par dix-huit mille (18.000) parts sociales A d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Madame Laure SINESI, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Cécile PONCELET, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Delphine DEICHTMANN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de mettre la société "Ramey S.à.r.l." en liquidation.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge à la gérance de la société.
- 4.- Divers.

B) Que les associés présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, est signée par les associés présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société "Ramey S.à.r.l." et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne SWL S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121 Avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 85782, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour exécuter son mandat, et notamment par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière à la gérance, pour l'exécution de son mandat.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante Euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, tous connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Cecile PONCELET, Delphine DEICHTMANN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2012. Relation GRE/2012/5075. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME, Délivrée à la société.

Junglinster, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011132/121.

(130012512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

SIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 11.702.

Les comptes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SIM S.A.
Alexis DE BERNARDI / Régis DONATI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013017299/12.

(130020111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Sitcom Trade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 69.858.

Les comptes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SITCOM INTERNATIONAL S.A.
Alexis DE BERNARDI / Louis VEGAS-PIERONI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013017301/12.

(130020110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Restaurant Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 351.143,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 143.171.

In the year two thousand and twelve, on the fourteenth day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the partners (the "Meeting") of "Restaurant Holding II S.à r.l." (the "Company"), a "Société à responsabilité limitée", established at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 143.171, incorporated by deed of Maitre Joseph Elvinger, notary, on November 6, 2008, published in the Luxembourg Memorial C number 2932, on December 9, 2008.

The Meeting is chaired by Flora Gibert, employee, with professional address in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the Meeting elected as scrutineer Sara Lecomte, employee with professional address in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the partners present or represented and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with these minutes.

II.- As appears from the attendance list, 351,143 shares out of the 351,143 shares, representing 100% of the capital of the company (with an amount of EUR 351,143) are present or duly represented so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation);
2. Appointment of Colonnade FW S.à r.l. with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, as liquidator (the "Liquidator");
3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
4. Discharge of the managers of the Company for the accomplishment of their respective mandates; and
5. Miscellaneous.

IV.- After deliberation, the Meeting passed, by a unanimous vote, the following resolutions:

First resolution:

The Meeting resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

Second resolution:

The Meeting resolves to appoint Colonnade FW S.à r.l., a “Société à responsabilité limitée”, with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 130.160, pre-named, as Liquidator.

Third resolution:

The Meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the “Law”).

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorization of the general meeting of the shareholders/partners. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the shareholders/partners of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution:

The Meeting decides to grant full and total discharge to the board of managers for the accomplishment of their respective mandates until today.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L’an deux mil douze, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l’assemblée générale extraordinaire des associés (l’«Assemblée») de la société société à responsabilité limitée «Restaurant Holding II S.à r.l.» (la «Société»), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le N° 143.171, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 novembre 2008, publié au Mémorial C N° 2932 du 9 décembre 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Flora Gibert, employée demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l’Assemblée choisit comme scrutateur Sara Lecomte, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d’acter:

I.- Que les actionnaires/associés présents ou représentés et le nombre d’actions qu’ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l’enregistrement.

II.- Qu’il appert de cette liste de présence que 351.143 actions des 351.143 actions de la société, représentant 100% du capital social (d’un montant de EUR 351.143), sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l’Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l’ordre du jour.

III.- Que l’ordre du jour de l’Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
2. Nomination de Colonnade FW S.à r.l. ayant son siège au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en tant que liquidateur (le «Liquidateur»);
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs; et
5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution:

L'Assemblée décide de nommer Colonnade FW S.à r.l. ayant son siège au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le N° 130.160, précité, en tant que Liquidateur.

Troisième résolution:

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

L'Assemblée décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires/associés. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Assemblée décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Assemblée décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation aux actionnaires/associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution:

L'Assemblée décide d'accorder pleine et entière décharge aux gérants pour l'exercice de leur mandat respectif jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 17 décembre 2012. Relation: LAC/2012/60256. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013011136/123.

(130012473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Sizinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 94.696.

Le bilan de la société au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
 Pour la société
 Un mandataire

Référence de publication: 2013017302/12.

(130020200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Solemio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.905.840,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
 R.C.S. Luxembourg B 75.393.

Le bilan de la société au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
 Pour la société
 Un mandataire

Référence de publication: 2013017304/12.

(130020203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Rostrum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 639.305,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
 R.C.S. Luxembourg B 173.355.

In the year two thousand and twelve, on the eighteenth day of December.
 Before Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARS:

Wert Investment Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6C, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 132.726 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, professionally residing in Esch/Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The power of attorney of the Sole Shareholder, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder holds all of the shares representing the entire share capital of Rostrum S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6C, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, and in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (the Company). The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, on 30 November 2012, not yet published in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

II. The Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with article 200-2 of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

III. The Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

1. Waiver of the convening notices;
2. Conversion of the currency of the share capital of the Company from GBP to EUR and simultaneous increase of the number of the number of existing shares of the Company;
3. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 625,750 (six hundred twenty-five thousand seven hundred and fifty euro) in order to bring the share capital from its present amount of 13,555 (thirteen thousand five hundred and fifty-five euro) divided into 13,555 (thirteen thousand five hundred and fifty-five) shares, each with a nominal value of EUR 1 (one euro) to EUR 639,305 (six hundred thirty-nine thousand three hundred and five euro) by way of the issuance to the Sole Shareholder of 625,750 (six hundred twenty-five thousand seven hundred and fifty) shares of the Company, with a nominal value of EUR 1 (one euro) (the New Shares);
4. Subscription to and payment in full, by the Sole Shareholder, of the New Shares;

5. Amendment of article 5.1 of the Articles in order to reflect the above changes;

6. Amendment to the register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company to proceed, under his sole signature, in the name and on behalf of the Company to the update of the register of the Company; and

7. Miscellaneous.

IV. The Sole Shareholder hereby takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder, representing the entire share capital of the Company, waives the convening notices, considers itself as duly convened and declares to have full knowledge of the purpose of the present resolutions which was communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to convert the currency of the share capital of the Company from GBP (British Pounds) to EUR (euros) and to that effect to convert the share capital of the Company of GBP 11,000 (eleven thousand British Pounds) to EUR 13,555 (thirteen thousand five hundred and fifty-five euros), by applying an average exchange rate (calculated on the basis of the European Central Bank foreign exchange reference rate as at 14 December 2012) of EUR 1 (one euro) for GBP 0.8115 (zero point eight-one-one-five British Pounds).

The Sole Shareholder further resolves that this conversion of the currency of the share capital of the Company is simultaneously accompanied by an increase of the number of existing shares of the Company from 11,000 (eleven thousand) to 13,555 (thirteen thousand five hundred and fifty-five) shares.

As a consequence of the above, the share capital of the Company is set at EUR 13,555 (thirteen thousand five hundred and fifty-five euros) represented by 13,555 (thirteen thousand five hundred and fifty-five) shares, each with nominal value of EUR 1 (one euro).

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to increase, and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of EUR 625,750 (six hundred twenty-five thousand seven hundred and fifty euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 13,555 (thirteen thousand five hundred and fifty-five euro) divided into 13,555 (thirteen thousand five hundred and fifty-five) shares, each with a nominal value of EUR 1 (one euro) to EUR 639,305 (six hundred thirty-nine thousand three hundred and five euro) by way of the issuance to the Sole Shareholder of the New Shares.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder hereby declares to subscribe to the New Shares and to pay-up in full such New Shares by way of a contribution in cash in an aggregate amount of EUR 6,257,500 (six million two hundred fifty-seven thousand five hundred euro) (the Cash Contribution).

The Cash Contribution is allocated as follows:

(i) an amount of EUR 625,750 (six hundred twenty-five thousand seven hundred and fifty euro) is allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the balance of EUR 5,631,750 (five million six hundred thirty-one thousand seven hundred and fifty euro) is allocated to the share premium account of the Company.

Evidence of the payment of the Cash Contribution has been given by means of a blocking certificate confirming the availability of the amount of the Cash Contribution on the Company's bank account .

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles in order to reflect the above change. Article 5.1 of the Articles shall now read as follows:

" **5.1.** The Company's corporate capital is fixed at EUR 639,305 (six hundred thirty-nine thousand three hundred and five euro), represented by 639,305 (six hundred thirty-nine thousand three hundred and five) shares each in registered form, each with a nominal value of EUR 1 (one euro), each subscribed and fully paid-up, and each with such rights and obligations as set out in the Articles."

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to update the register of the Company in order to reflect the above change, and hereby grants power and authority to any of the managers of the Company to individually under her/his sole signature proceed to such amendments and to sign the register of the Company.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately four thousand euros (EUR 4,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states on the request of the proxyholder of the Sole Shareholder, that the present deed is worded in English, followed by a French version, and on the request of the proxyholder of the Sole Shareholder, that in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Esch/Alzette, on the date stated at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxyholder of the Sole Shareholder, the proxyholder of the Sole Shareholder signs together with the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le dix-huit décembre,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

COMPARAIT:

Wert Investment Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, avec son siège social au 6 C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.726 (l'Associé Unique),

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social de Rostrum S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, avec son siège social au 6 C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 30 novembre 2012, lequel acte n'a pas encore été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. L'Associé Unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés de la Société conformément à l'Article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;

III. L'Associé Unique désire prendre des résolutions sur les points suivants:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Conversion de la devise du capital social de la Société de GBP (livres sterling) en EUR (euros) et augmentation simultanée du nombre de parts sociales de la Société existantes.
3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 625.750 (six cent vingt cinq mille sept cent cinquante euro), afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 13.555 (treize mille cinq cent cinquante-cinq euro), représenté par 13.555 (treize mille cinq cent cinquante-cinq) parts sociales, à un montant de EUR 639.305 (six cent trente-neuf mille trois cent cinq euro) par voie de création et d'émission de 625.750 (six cent vingt cinq mille sept cent cinquante) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) (les Nouvelles Parts Sociales);
4. Souscription et paiement intégral par l'Associé Unique des Nouvelles Parts Sociales;
5. Modification de l'article 5.1 des Statuts afin de refléter le changement ci-dessus; et
6. Modification du registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter la modification ci-dessus, avec pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société, de procéder, sous sa seule signature et pour le compte de la Société, à la mise à jour du registre de parts sociales de la Société; et
7. Divers.

IV. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, renonce aux formalités de convocation, se considère comme étant dûment convoqué et déclare avoir pleinement connaissance de l'objet des présentes résolutions qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de convertir la devise du capital social de la Société de GBP (livres sterling) en EUR (euros), et par conséquent de convertir le capital social de la Société de 11.000 GBP (livres sterling) en 13.555 EUR (euros), en appliquant un taux de change moyen (calculé sur la base du taux de change de référence de la Banque Centrale Européenne en date du 14 décembre 2012) fixé à 1 EUR (un euro) pour 0,8115 GBP (zéro virgule huit-un-un-cinq livres sterling) .

L'Associé Unique décide également que cette conversion de la devise du capital social de la Société est simultanément accompagnée d'une augmentation du nombre des parts sociales de la Société existantes de 11.000 (onze mille) à 13.555 (treize mille cinq cent cinquante-cinq).

En conséquence de ce qui précède, le capital social de la Société est fixé à 13.555 EUR (treize mille cinq cent cinquante-cinq euro), représenté par 13.555 (treize mille cinq cent cinquante-cinq) parts sociales sans valeur nominale.

Troisième résolution

L'associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 625.750 (six cent vingt cinq mille sept cent cinquante euro), afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 13.555 (treize mille cinq cent cinquante-cinq euro), représenté par 13.555 (treize mille cinq cent cinquante-cinq) parts sociales, à un montant de EUR 639.305 (six cent trente-neuf mille trois cent cinq euro) par voie de création et d'émission des Nouvelles Parts Sociales.

Souscription - Libération

L'Associé Unique déclare par les présentes souscrire aux Nouvelles Parts Sociales et la libérer intégralement au moyen d'un apport en numéraire d'un montant total de EUR 6.257.500 (six millions deux cent cinquante sept mille cinq cent euro) (l'Apport en Numéraire).

L'Apport en Numéraire, devra être alloué comme suit:

(i) un montant de EUR 625.750 (six cent vingt-cinq mille sept cent cinquante euro) sera alloué au compte capital de la Société; et

(ii) le solde de EUR 5,631,750 (cinq millions six cent trente et un mille sept cent cinquante euro) sera attribué au compte de prime d'émission de la Société.

Le paiement en vertu de l'Apport en Numéraire a été certifié au moyen d'un certificat de blocage qui confirme la disponibilité du montant payé en vertu de l'Apport en Numéraire sur le compte bancaire de la Société.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts afin de refléter la modification ci-dessus. L'article 5.1 des Statuts se lira désormais de la manière suivante:

" **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 639.305 (six trente-neuf mille trois cent cinq euro) représenté par 639.305 (six cent trente-neuf mille trois cent cinq) parts sociales chacune sous forme nominative, ayant chacune une valeur nominale de EUR 1 (un euro), chacune souscrite et entièrement libérée, et chacune avec les droits et obligations prévus dans les Statuts."

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter les changements intervenus ci-dessus et confère par la présente pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société de procéder individuellement, pour le compte de la Société, aux modifications du registre de parts sociales de la Société et de signer ledit registre.

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à quatre mille euros (EUR 4.000,).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête du mandataire de l'Associé Unique, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. À la requête du mandataire de l'Associé Unique, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé, date qu'en tête des présentes, à Esch/Alzette.

Après lecture faite au mandataire de l'Associé Unique, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17804. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2013011140/194.

(130012459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Spring, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 47.624.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013017310/12.

(130020335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Russian Asset MBS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 125.377.

In the year two thousand and twelve, on the eleventh day of December.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Stichting Rosariet, a company incorporated and existing under the laws of the Netherlands, established and having its registered office at Claude Debussylaan 18, 1082 MD Amsterdam, Netherlands (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Martijn Sinninghe Damsté, residing professionally in 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given in Amsterdam on December 11, 2012.

Such proxy after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I.- The appearing party is the sole shareholder of Russian Asset MBS S.A., a Luxembourg public company limited by shares (société anonyme), having its registered office at 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 125.377 (the "Company"). The Company has been incorporated pursuant to a deed received by Maître Jean Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg on 16 March 2007 and published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" (the "Memorial C") number 938 dated on 22 May 2007.

II - It appears that the whole share capital of the Company is represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Amendment to the Article 4 of the articles of association of the Company relating to the corporate objects; and
3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the following resolutions have been taken:

First resolution

The meeting resolves to waive the Sole Shareholder's right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

The meeting resolves to amend and extent the corporate objects of the Company.

As a consequence, it is decided to amend the Article 4 of the articles of association by incorporating a new paragraph five as follows:

" **Art. 4.** (...)

The Company may sell and dispose of its assets in accordance with, and following the provisions of the agreements documenting their securitization.

(-)."

No other amendment is to be made to this article.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof, the present notary deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille douze, le onzième jour de décembre.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Stichting Rosariet, une société organisée et existant selon les lois des Pays-Bas, établie et ayant son siège social à Claude Debussylaan 18, 1082 MD Amsterdam (l'"Associé Unique"),

ici représentée par Martijn Sinninghe Damsté, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en vertu de procuration donnée à Amsterdam le 11 décembre 2012.

Ladite procuration ayant été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

La partie comparante, ici représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter comme suit:

I - La partie comparante est l'associé unique de Russian Asset MBS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.377 (la "Société"). La Société a été constituée par un acte dressé par Maître Jean Joseph Wagner, notaire résident à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg le 16 mars 2007 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial C") sous le numéro 938 en date du 22 mai 2007.

II - Il apparaît que les 310 (trois cent dix) parts sociales ayant une valeur nominale de 100 EUR (cent Euros) chacune et représentant la totalité du capital social de la Société est représentée de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont l'Associé Unique déclare expressément avoir été dûment préalablement informé.

III - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Modification de l'article 4 des statuts de la Société relatif à l'objet social; et
3. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée, reconnaissent avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. De plus, il est décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide de modifier et étendre l'objet social de la Société.

En conséquence, il est décidé de modifier l'article 4 des statuts en ajoutant un nouveau paragraphe cinq comme suit:

" **Art. 4.** (...)

La Société est autorisée à céder et disposer de ses actifs conformément aux, et suivant les dispositions des contrats relatifs documentant leur titrisation.

(...)."

Aucune autre modification n'est à apporter au présent article.

Estimation des Frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cet acte, ont été estimés à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Aucun autre point n'ayant été soulevé, l'assemblée a été ajournée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, au jour qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que, sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire de la comparante, il a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: Martijn Sinninghe Damsté et Martine Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 décembre 2012. LAC/2012/59415. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011142/114.

(130012055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Sud Boissons S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4710 Pétange, 26-30, rue d'Athus.

R.C.S. Luxembourg B 38.364.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Windhof, le 01/02/2013.

Référence de publication: 2013017313/10.

(130020557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

T.L.G S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3421 Dudelange, 2, rue du Berger.

R.C.S. Luxembourg B 102.663.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013017315/10.

(130020548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Redinsco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 106.937.

L'an deux mille douze, le vingt décembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "REDINSCO S.A.", établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 106937 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 8 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 748 du 27 juillet 2005.

L'Assemblée est présidée par Madame Ariane VIGNERON, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

La Présidente désigne Madame Joëlle RAGOT, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Mademoiselle Catherine BORTOLOTTA, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, comme scrutatrice.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Décision de procéder à la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et à la mettre en liquidation;
2. Désignation d'un liquidateur et détermination de ses prérogatives;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes jusqu'au jour de la liquidation;
4. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide avec effet immédiat de procéder à la liquidation de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer la société à responsabilité limitée "Merlis S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 111320, en tant que liquidateur (le Liquidateur) de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée confère pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les administrateurs de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour et de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des administrateurs résultant de leur gestion de la Société.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

27717

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à deux mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdites comparantes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. VIGNERON, J. RAGOT, C. BORTOLOTTI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2012. LAC/2012/61673. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011148/80.

(130012659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Technique Dentaire Luxembourgeoise, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 100, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 40.077.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 01/02/2013.

Référence de publication: 2013017316/10.

(130020559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Rika Finances, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 84.452.

DISSOLUTION

L'an deux mil douze, le vingt décembre,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU

PanEuropean Investments S.à r.l., une Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés_Luxembourg sous section B numéro 70884.

Dûment représentée par Madame Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé lui-délivrée à Luxembourg en date du 13 décembre 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante es qualité qu'elle agit et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que PanEuropean Investments S.à r.l. précitée est l'actionnaire unique actuel ("Actionnaire Unique"), de la société anonyme dénommée Rika Finances ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 84452, qui a été constituée, en date du 29 octobre 2001, suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C») numéro 386 du 9 mars 2002(la "Société"); et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, prénommé, le 22 juin 2006, publié au Mémorial C numéro 1655 du 1^{er} septembre 2006.

- Que le capital social de la Société est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), représentés par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) chacune.

- Que l'Actionnaire Unique s'est rendue propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- Que l'Actionnaire Unique a approuvé les comptes intérimaires de la Société pour la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 20 décembre 2012;

- Que l' Actionnaire Unique a parfaitement connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- Que les activités de la Société ayant cessé, l'Actionnaire Unique prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation.

- Que l'Actionnaire Unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le Notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé;

- Que l'actif restant est réparti à l'Actionnaire Unique;
- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- Que décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil d'administration et au Commissaire aux Comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats;
- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq (5) ans à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la mandataire de la partie comparante es qualité qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, celle-ci signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S.LECOMTE, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 28 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62789. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I.THILL.

Référence de publication: 2013011152/55.

(130012230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

The American Mineral & Mining Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 142.781.

Les comptes annuels au du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017318/10.

(130020187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

The American Mineral & Mining Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 142.781.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017319/9.

(130020188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

The New Two Faces S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 53, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 108.111.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013017320/10.

(130019904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Techno Weld S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4832 Rodange, 408, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 113.866.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Windhof, le 01/02/2013.

Référence de publication: 2013017337/10.

(130020554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Silver Diamond TEHB24 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 174.462.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the eleventh day of January.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

TAMWELVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A., a public limited liability company legally existing under the laws of Luxembourg, with registered address at 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and register companies under number B 93.081, here duly represented by François-Xavier Lanes, residing at 46A Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a "société à responsabilité limitée" which such party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").

Art. 2. The Company's name is "Silver Diamond TEHB24 S.à r.l.".

Art. 3. The Company's purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company any assistance, loans, advances or guarantees;

(6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed;

(7) The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose. The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estates;

(8) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

Art. 4. The Company has its registered office in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's share capital is set at GBP 15,000.- (fifteen thousand Great Britain Pounds), represented by 15,000 (fifteen thousand) shares with a nominal value of GBP 1.- (one Great Britain Pound) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his/her/its shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed, and his/her/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound towards third parties by the sole signature of its sole manager or in case of plurality of managers by the joint signature of any two managers. However, for amounts not exceeding GBP 500,000.-, the Company shall be bound by the sole signature of its sole manager or in case of plurality of managers by the joint signature of any two managers or by the joint signatures of any two persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers. The Company shall not enter into any contract or commitment which commits the Company to a total expenditure over the term of the contract or commitment in excess of GBP 500,000.- without any such contract or commitment being approved by resolution of the board of managers.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/her/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/her/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by a meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least two 2 days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his/her/its proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

In case of plurality of managers, any meeting of the board of directors shall take place in Luxembourg and shall require the presence of at least two managers either present in person or by representative, which shall form a quorum.

Decisions of the board of managers, including the decisions pertaining to the annual accounts, are taken by the majority of at least two managers participating in the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by two managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his/her/its function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his/her/its mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1st January and closes on 31st December.

Art. 18. Each year, as of 31st December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more approved independent auditors ("réviseurs d'entreprises agréés") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises agréés".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/her/its/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31st December 2013.

Subscription - Payment

The appearing party hereby declares to subscribe to the 15,000 (fifteen thousand) shares issued by the Company as follows:

- TAMWEEVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A., prenamed, subscribes to 15,000 (fifteen thousand) shares.
- All the shares have been fully paid up in cash, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about one thousand four hundred Euro (EUR 1.400.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers:

- Hamad Shahwan Al Dhaheri, born on 14 March 1981 in Al Ain (United Arab Emirates), with professional address at 211, Corniche Street, Abu Dhabi;
- Helal Al Mazrouei, born on 1 January 1962 in Abu Dhabi (United Arab Emirates), with professional address at 211, Corniche Street, UEA- Abu Dhabi;
- Marcus Jacobus Dijkerman, born on 5 November 1962 in Schiedam, the Netherlands with professional address at 46A Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- Martinus Cornelis Johannes Weijermans, born on 26 August 1970 in S'Gravenhage, the Netherlands with professional address at 46A Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- Franciscus Willem Josephine Johannes Welman, born on 21 September 1963 in Heerlen, the Netherlands with professional address at 46A Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

The managers shall serve for an undetermined duration.

2) The Company shall have its registered office at 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof and in faith of which we, the undersigned notary has set hand and seal in Luxembourg City, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le onzième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg soussigné.

Comparaît:

TAMWEEVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A., une société anonyme constituée selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.081, ici représentée par Monsieur François-Xavier Lanes, employé privé, résidant professionnellement à 46A Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire instrumentant de dresser les statuts suivants (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué une société à responsabilité limitée (la «Société»), régis par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La dénomination de la société est «Silver Diamond TEHB24 S.à r.l.».

Art. 3. L'objet de la Société est:

1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

5) D'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés (les «Sociétés Affiliées»), tout concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un prêteur tiers de Sociétés Affiliées);

6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée;

7) La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet. La Société pourra aussi faire l'acquisition, la gestion, le développement, la vente et la location de tout bien immobilier, meublé ou non, et en général, pourra accomplir toutes opérations liées au dit bien immobilier à l'exception de celles réservées aux marchands de biens; et

8) De manière générale faire toute chose apparaissant à la société comme étant favorable à l'accomplissement de l'objet de la société, tel que susmentionné.

Art. 4. La société a son siège social dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la Ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 15.000 GBP (quinze mille Livres Sterling), représenté par 15.000 (quinze mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1,- GBP (une Livre Sterling) chacune.

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décision et chaque associé à un nombre de droit de vote proportionnel aux nombre de part qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) dans les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de la même classe en proportion de leur participation dans le capital social ou de la classe de parts sociales concernée représentés par leurs parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas obligatoirement associé(s) de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le(s) gérant(s) peut/peuvent être révoqué(s) ou remplacé(s) ad nutum à tout moment avec ou sans justification par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux gérants. Néanmoins, pour tout montant inférieur à 500.000,- GBP, la Société sera engagée par la signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature conjointe de deux personnes à qui le conseil de gérance aura délégué le pouvoir de signature. Aucun contrat ou engagement liant la Société supérieur à 500.000,- GBP ne pourra être conclu ou pris sans l'accord du conseil de gérance à travers des résolutions.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant (s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui, en cas d'égalité de voix, aura un vote prépondérant. Le président présidera toutes réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé dans cette intention. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant de la Société peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront au Grand-Duché de Luxembourg et requerront la présence d'au moins deux gérants en personne ou représentés, laquelle sera constitutive du quorum.

Les décisions du conseil de gérance, notamment celles se rapportant aux comptes annuels sont adoptées à la majorité d'au moins deux gérants participant à la réunion ou qui y sont valablement représentés.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par deux gérants.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, télécopie, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Tout gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou

par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas, 1 (une) assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et les résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance, ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié, un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du/des gérant(s), du/des commissaire(s) (s'il en existe) et du/des associé(s) envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la Société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre de commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommé(s) par l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'«Institut des réviseurs d'entreprises».

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé peut/ peuvent être nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat/s.

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pourcent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais seront à nouveau obligatoire si la réserve légale redevient inférieure à ce seuil de dix pourcent.

L'assemblée des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au prorata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou le gérant unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social, devra désigner un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs ainsi que leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2013.

Libérations - Apports

La partie comparante déclare par la présente souscrire aux 15.000 (quinze mille) parts sociales comme suit:

- TAMWEELVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A., prénommée, souscrit à 15.000 (quinze mille) parts sociales.

Les parts sociales ont été entièrement payés en numéraire, preuve en ayant été donnée au notaire soussigné.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élèvent à environ mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants:

- Hamad Shahwan Al Dhaheri, né le 14 mars 1981 à Al Ain (Emirats Arabes Unis), avec adresse professionnelle au 211, Corniche Street, Abu Dhabi;

- Helal Al Mazrouei, né le 1 janvier 1962 à Abu Dhabi (Emirats Arabes Unis), avec adresse professionnelle au 211, Corniche Street, Abu Dhabi;

- Marcus Jacobus Dijkerman né le 5 novembre 1962 à Schiedam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- Martinus Cornelis Johannes Weijermans né le 26 août 1970 à S' Gravenhage, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- Franciscus Willem Josephine Johannes Welman né le 21 septembre 1963 à Heerlen, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

2) Le siège social de la Société est établi au 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la personne présente, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte et en foi de quoi nous, le notaire soussigné avons dressé à Luxembourg à la date qu'en tête des présentes. Le document ayant été lu au mandataire, ce dernier a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: F.-X. Lanes et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 janvier 2013. LAC/2013/2175. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011163/549.

(130012928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Thymus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 153.796.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Référence de publication: 2013017338/10.

(130019963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Tikal Prima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 156.391.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017339/9.

(130020074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Simcoe Capital Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 174.447.

STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the eight day of January.

Before Us, MaTtre Pierre PROBST, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Travis Investment SARL, a company duly incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 152.281, here represented by Mrs Francine HERMES, private employee, with professional address at 2, place de l'Hôtel de Ville, L-9087 Ettelbruck, by virtue of a power of attorney given under private seal in Luxembourg on December 10th, 2012.

Such power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10th, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of incorporation (hereafter the "Articles") which specify in its articles 7, 10, 11 et 14, the special rules applicable to a private limited liability company with a single shareholder.

Art. 2. Corporate name. The Company will have the name "Simcoe Capital Partners S.à r.l." (hereafter the "Company").

Art. 3. Corporate objects. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises which form part of the same group of companies as the Company any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 6. Capital. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12.500.- EUR) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares with a par value of one euro (1.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Changes on capital. The share capital may be modified at any time by approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least in accordance with the provisions of the Law.

Art. 8. Rights and Duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders. If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the inventories of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private deed.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. Events affecting the company. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. Managers. The Company is managed by a sole manager or by a board of managers, composed of at least one (1) manager A and at least (1) one manager B, who need not be shareholders, appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, for an undetermined period of time.

Managers are eligible for re-election. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders at a simple majority. Each manager may as well resign.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders set(s) their number, without prejudice to the first sentence of this article 12, the duration of their tenure and the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

Art. 13. Bureau. The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to attend, his functions will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may appoint a secretary of the Company and such other officers as it shall deem fit, who need not be members of the board of managers.

Art. 14. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice.

The board of managers may only proceed to business if the majority of its members, including at least one manager A and at least one manager B, are present or represented.

Managers unable to attend may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to attend may also cast their votes by letter, fax or email.

Decisions of the board are taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting.

A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

In the event of a member of the board having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting will be deemed valid.

At the next general meeting of shareholder(s), before votes are taken on any other matter, the shareholder(s) shall be informed of the cases in which a manager had an interest contrary to that of the Company.

In the event that the managers are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 15. Minutes - Resolutions. All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by at least one manager. Any power of attorneys will remain attached thereto. Copies or extracts are signed by the chairman.

The above minutes and resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.

Art. 16. Powers. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is/are vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or the present articles to shareholders fall within the competence of the board of managers.

Art. 17. Delegation of powers. The managers may, with the prior approval of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, entrust the daily management of the Company to one of its members.

The managers may further delegate specific powers to any manager or other officers.

The managers may appoint agents with specific powers, and revoke such appointments at any time.

Art. 18. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, or, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B of the Company, or the joint signatures or single signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 17 of these Articles.

Art. 19. Liability of the managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 20. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as his resignation or removal for any cause, does not put the Company into liquidation.

Art. 21. Decisions of the shareholders. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 22. Financial year. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

Art. 23. Financial statements. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 24. Allocation of profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or in case of plurality of managers, the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 25. Dissolution - Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 26. Matters not provided. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall start on the date of the incorporation and end on December 31st, 2013.

Subscription - Payment

The Articles of the Company having thus been drawn up, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the twelve thousand five hundred (12,500) shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 15th, 1915, on commercial companies, as amended have been observed.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

- a) Mrs Charlotte Hultman, private employee, born on March 24th, 1975, at Barnarp (Sweden) with professional address at 15, rue Edward Steichen, 4th Floor, L-2540 Luxembourg, as manager A for an undetermined period; and
- b) Mr. Denis Troshanin, private employee, born on October 11, 1978, at Moscow (Russian Federation) with professional address at 15, rue Edward Steichen, 4th Floor, L-2540 Luxembourg, as manager B for an undetermined period.

2) The registered address of the company shall be fixed at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le huit janvier.

Par-devant Nous Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Travis Investment SARL, une société de droit luxembourgeois dont le siège est établi à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg enregistrée au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152281, ici représentée par Madame Francine HERMES, employée privée, demeurant professionnellement au 2, place de l'Hôtel de Ville, L-9087 Ettelbruck, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 10 décembre 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Dénomination. La Société aura la dénomination: "Simcoe Capital Partners S.à r.l." (ci-après "La Société").

Art. 3. Objet. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises qui font partie du même groupe de sociétés que la Société tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers en relation avec son objet ou pouvant en favoriser l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger, suite à une résolution de l'associé unique, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires

n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent (100 %) du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Modification du capital social. Dans le respect des dispositions légales y relatives, le capital social peut être modifié à tout moment par (i) approbation de la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Cession de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. Événements affectant la Société. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un gérant, ou un conseil de gérance, composé d'au moins un (1) gérant de classe A et d'au moins un (1) gérant de classe B, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, en considération de la première phrase de l'article 12 des Statuts, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 13. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 14. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnée dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres, incluant un gérant de classe A et un gérant de classe B, sont présents ou représentés.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 15. Procès-verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par au moins un gérant. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies et extraits de ces procès-verbaux seront signés par le président.

Ces procès-verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 16. Pouvoirs. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 17. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Art. 18. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et un gérant de classe B dans tous les cas ou la signature conjointe ou la signature individuelle de toutes personnes auxquelles un pouvoir de signature a été donné conformément à l'article 17 des Statuts.

Art. 19. Responsabilité de la gérance. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Ils sont simplement des agents autorisés et ne sont seulement responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 20. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 21. Décisions de l'associé ou des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Les associés ne peuvent modifier la nationalité de la Société uniquement par vote unanime. Toute autre modification des Statuts de la Société ne peut être faite que (i) par une majorité d'associés (ii) détenant au moins les trois quarts du capital social.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 23. Bilan. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 24. Répartition des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 26. Dispositions générales. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la société commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

La partie comparante, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux douze mille cinq cents (12.500) parts sociales et les avoir libérées à concurrence de la totalité par un apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) est désormais à la disposition de la société sous les signatures autorisées.

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Résolutions de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- a) Madame Charlotte HULTMAN, employée privée, née le 24 mars 1975 à Barnarp (Suède), avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, 4^{ème} étage, L-2540 Luxembourg, est nommé gérant de classe A pour une durée indéterminée; et
- b) Monsieur Denis TROSHANIN, employée privée, née le 11 octobre 1978 à Moscou (Fédération de Russie) avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, 4^{ème} étage, L-2540 Luxembourg, est nommé gérant de classe B pour une durée indéterminée.

2) L'adresse de la Société est fixée au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Société à responsabilité limitée

Les associés déclarent que les fonds servant à la libération du capital ne proviennent pas, respectivement que l'objet de la société à constituer ne couvre pas que la société se livre(ra) à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Francine HERMES, Pierre PROBST

Enregistré à Diekirch, Le 9 janvier 2013. Relation: DIE/2013/440. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd. (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 18 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011167/392.

(130012519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

TM Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 17, Op d'Schleid.

R.C.S. Luxembourg B 154.762.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017341/9.

(130020623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Topp & Screed, Société Anonyme.

Siège social: L-8821 Koetschette, Route de Martelange.

R.C.S. Luxembourg B 113.893.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

TOPP & SCREED SA

Référence de publication: 2013017342/11.

(130019965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Unican Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 59.401.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017351/9.

(130020130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

SBD Niscayah S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 70.130.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 168.622.

In the year two thousand and twelve, on the nineteenth day of December,

before Maître Francis Kessler, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

were adopted resolutions of the sole shareholder of SBD Niscayah S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 40 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of SEK 130,000, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 168622 (the Company). The Company has been incorporated on 27 April 2012, pursuant to a deed of Maître Carlos Wersandt, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 1476 of 13 June 2012. The articles of incorporation of the Company have not been amended since the incorporation of the Company.

There appeared:

SBD European Security Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 1,194,291, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under registration number B 149536 (the Sole Shareholder),

hereby duly and validly represented by Charles Baudouin, lawyer, professionally residing at 33 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the attorney acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed along with the same with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that all of the 130,000 (one hundred and thirty thousand) ordinary shares having a nominal value of SEK 1 (one Swedish Krona) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented so that the Sole Shareholder, represented as stated above, may validly deliberate on the items composing the following agenda;

II. that the agenda (the Agenda) is as follows:

1. Waiver of any requirement with respect to convening;

2. Creation of preference shares of the Company, each share having a nominal value of SEK 1 (one Swedish Krona) and approval of their terms;

3. Increase of the share capital of the Company by an aggregate amount of SEK 70,000,000 (seventy million Swedish Krona) in order to bring it from its current amount of SEK 130,000 (one hundred and thirty thousand Swedish Krona) up to a new amount of SEK 70,130,000 (seventy million one hundred and thirty thousand Swedish Krona) through the creation and issuance of 70,000,000 (seventy million) preference shares of the Company having a nominal value of SEK 1 (one Swedish Krona) each and an aggregate subscription price of SEK 70,000,000 (seventy million Swedish Krona);

4. Intervention, subscription and payment in full of the share capital increase specified under item 3. above through the completion of a contribution in cash in an aggregate amount of SEK 70,000,000 (seventy million Swedish Krona);

5. Subsequent amendment of articles 5, 7 and 18 and 20 of the articles of association of the Company in order to reflect the resolutions adopted under items 2., 3. and 4. above;

6. Subsequent allocation of the monies booked in the Company's accounts as share premium and capital surplus to respectively a share premium account and a capital surplus account relating to the ordinary shares of the Company;

7. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company with the registration of the creation of the preference shares in the share register of the Company; and

8. Miscellaneous.

III. the Sole Shareholder takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder expressly waives any and all requirements with respect to convening which may be contained in the articles of association of the Company (the Articles), the Luxembourg law governing commercial companies dated 10 August 1915, as amended, or otherwise, the Sole Shareholder considering itself as duly convened and declaring having a due and perfect knowledge of the Agenda which was communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the creation of preference shares (the Preference Shares) of the Company, in addition to the existing ordinary shares of the Company (the Ordinary Shares), with the terms of the Ordinary Shares and the Preference Shares as set out in the fifth resolution below, each Preferred Share having a nominal value of SEK 1 (one Swedish Krona).

As a result of the creation of the Preference Shares, the Sole Shareholder resolves to amend articles 5, 7 and 18 and 20 of the Articles so that they read as under the fifth resolution below.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of SEK 70,000,000 (seventy million Swedish Krona), in order to bring the Company's share capital from its current amount of SEK 130,000 (one hundred and thirty thousand Swedish Krona), represented by 130,000 (one hundred and thirty thousand) Ordinary Shares having a par value of SEK 1 (one Swedish Krona) each, to an amount of SEK 70,130,000 (seventy million one hundred and thirty thousand Swedish Krona), represented by 130,000 (one hundred and thirty thousand) Ordinary Shares having a par value of SEK 1 (one Swedish Krona) each and 70,000,000 (seventy million) Preference Shares having a nominal value of SEK 1 (one Swedish Krona) each, by way of the creation and issuance of 70,000,000 (seventy million) Preference Shares having a nominal value of SEK 1 (one Swedish Krona) each and an aggregate subscription price of SEK 70,000,000 (seventy million Swedish Krona) (the New Shares), it being noted that the issuance of the New Shares shall be effective as at the full payment of the New Shares under the fourth resolution below.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following intervention, subscription to and full payment of the share capital increase referred to under the third resolution above as follows:

Intervention - Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, intervenes and hereby declares to:

(i) subscribe to the 70,000,000 (seventy million) New Shares having a nominal value of SEK 1 (one Swedish Krona) each and an aggregate subscription price of SEK 70,000,000 (seventy million Swedish Krona); and

(ii) pay the 70,000,000 (seventy million) New Shares in full by means of a contribution in cash in an amount of SEK 70,000,000 (seventy million Swedish Krona) (the Amount).

The Amount is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given by means of the blocking certificate on 18 December 2012 confirming the availability of the Amount on the Company's bank account.

The Sole Shareholder resolves to allocate the entirety of the contribution in cash made by the Sole Shareholder to the Company (i.e. the Amount) to the share capital account of the Company.

The Sole Shareholder acknowledges that the New Shares are now issued and subscribed by the Sole Shareholder in the manner described above.

As a result of the issuance of the New Shares by the Company, and of their subscription by the Sole Shareholder as described above, the Sole Shareholder resolves to record that the share capital of the Company is from now on represented by 130,000 (one hundred and thirty thousand) Ordinary Shares and 70,000,000 (seventy million) Preference Shares and held as follows:

SHAREHOLDER	ORDINARY SHARES	PREFERENCE SHARES
SBD European Security Holdings S.à r.l.	130,000	70,000,000
TOTAL	130,000	70,000,000

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the Articles which shall now read as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The share capital of the Company is set at SEK 70,130,000 (seventy million on hundred and thirty thousand Swedish Krona), represented by 130,000 (one hundred and thirty thousand) ordinary shares having a nominal value of SEK 1 (one Swedish Krona) each (hereinafter referred to as an Ordinary Share and collectively as the Ordinary Shares) and 70,000,000 (seventy million) preference shares having a nominal value of SEK 1 (one Swedish Krona) each (hereinafter referred to as a Preference Share and collectively as the Preference Shares). The Ordinary Shares and the Preference Shares will be together referred to as the shares.

Any contribution in cash or in kind made as share premium in connection with the subscription of the Ordinary Shares will be booked in a share premium account relating to the Ordinary Shares (the Ordinary Share Premium). The Ordinary Share Premium is available only (i) for the purpose of distributions, whether by dividend, share redemption or otherwise, to the Ordinary Shares and (ii) to be incorporated in the share capital to issue Ordinary Shares only.

Any contribution in cash or in kind made as capital contributions without the issuance of new shares will be booked in a "capital surplus" account relating to the Ordinary Shares (the Ordinary Capital Surplus) pursuant to a resolution of the board of managers or the general meeting of the shareholders, as the case may be. The Ordinary Capital Surplus is available only (i) for the purpose of distributions, whether by dividend, share redemption or otherwise, to the Ordinary Shares and (ii) to be incorporated in the share capital to issue Ordinary Shares only.

Any contribution in cash or in kind made as share premium in connection with the subscription of the Preference Shares will be booked in a share premium account relating to the Preference Shares (the Preference Share Premium). The Preference Share Premium is available only (i) for the purpose of distributions, whether by dividend, share redemption or otherwise, to the Preference Shares and (ii) to be incorporated in the share capital to issue Preference Shares only.

Any contribution in cash or in kind made as capital contributions without the issuance of new shares will be booked in a "capital surplus" account relating to the Preference Shares (the Preference Capital Surplus) pursuant to a resolution of the board of managers or the general meeting of the shareholders, as the case may be. The Preference Capital Surplus is available only (i) for the purpose of distributions, whether by dividend, share redemption or otherwise, to the Preference Shares and (ii) to be incorporated in the share capital to issue Preference Shares only."

The Sole Shareholder further resolves to amend article 7 of the Articles which shall now read as follows:

" **Art. 7. Profit sharing.** The Ordinary Shares and the Preference Shares shall be entitled to distributions, whether by way of dividend distribution, share redemption or otherwise, as set out in article 18 of these articles of association. "

The Sole Shareholder further resolves to amend article 18 of the Articles which shall now read as follows:

" **Art. 18. Appropriation of profits, reserves.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital.

The remaining balance of the Company's distributable profits, may be distributed to the shareholders of the Company, if declared by the general meeting of shareholder(s) of the Company, in the following order of priority:

(i) firstly, with respect to each financial year, each holder of Preference Shares shall be entitled to receive a preferential cumulative dividend equal to 6% (six per cent) of the distributable profits (the Preferred Dividend); and

(ii) secondly, with respect to each financial year, after all holders of Preference Shares shall have received the Preferred Dividend referred to under item (i) above, each holder of Ordinary Shares and each holder of Preference Shares shall have equal rights to receive the remaining amounts available for distribution pro rata to the number of shares held by them.

If a Preferred Dividend is not declared for a Financial Year because the declaration of such Preferred Dividend would otherwise constitute a breach of applicable Luxembourg law or of these articles of association, then the amount of the undeclared Preferred Dividend shall be accumulated until declared.

In accordance with article 5 of these articles of association, the Ordinary Share Premium (and the Ordinary Capital Surplus) and the Preference Share Premium (and the Preference Capital Surplus) may only be distributed to the benefit of the holders of Ordinary Shares or to the holders of Preference Shares, as the case may be.

The Board may decide to declare and pay interim dividends out of the profits and reserves available for distribution, including share premium and capital surplus, under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act and in accordance with the rules set out under items (i) and (ii) above and the provisions of article 5 of these articles of association."

The Sole Shareholder further resolves to amend article 20 of the Articles which shall now read as follows:

" **Art. 20. Liquidation.** At the time of winding up of the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Under the liquidation of the Company, the surplus assets of the Company available for distribution among shareholders shall be distributed in the following order and in the following manner, by way of advance payments or after payment (or provisions, as the case may be) of the Company's liabilities:

(i) first, each holder of Preference Shares shall receive an amount equal to the nominal value of its Preference Shares;
(ii) second, each holder of Ordinary Shares shall receive an amount equal to the nominal value of its Ordinary Shares;
(iii) third, each holder of Preference Shares shall receive an amount equal to the undeclared or declared and unpaid preferential cumulative dividend provided for in article 18 of these articles of association; and

(iv) fourth, each holder of Ordinary Shares and each holder of Preference Shares shall have equal rights to receive on a pro rata basis the balance of the surplus assets of the Company, it being noted that in accordance with article 5 of these articles of association, the Ordinary Share Premium (and the Ordinary Capital Surplus) and the Preference Share Premium (and the Preference Capital Surplus) may only be distributed to the benefit of the holders of Ordinary Shares or to the holders of Preference Shares, as the case may be."

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves, by application of the conditions applying to the Ordinary Shares as approved under the fifth resolution above, to allocate the entirety of the monies being booked as at today's date in the share premium account and the capital surplus account of the Company to respectively the Ordinary Share Premium account and the Ordinary Capital Surplus account.

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorizes any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg and any employee of Orangefield Trust (Luxembourg) SA, to proceed on behalf of the Company to the registration of the New Shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-neuvième jour du mois de décembre, par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette, Grand-Duché du Luxembourg,

Ont été adoptées des résolutions de l'associé unique de SBD Niscayah S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 40 avenue Monterey, L-2163 Lu-

xembourg, Grand-Duché du Luxembourg, ayant un capital social de 130.000 SEK, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B168622 (la Société). La Société a été constituée en date du 27 avril 2012, suivant un acte de Maître Carlos Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 1476 du 13 juin 2012. Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés depuis la constitution de la Société.

A comparu:

SBD European Security Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 40 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, ayant un capital social de 1.194.291 EUR, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 149536 (l'Associé Unique),

ci-après représentée par Maître Charles Baudouin, avocat, ayant son adresse professionnelle au 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentaire demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

III. Que la totalité des 130.000 (cent trente mille) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de 1 SEK (une Couronne Suédoise) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont

6 dûment représentées, de façon à ce que l'Associé Unique tel que précisé ci-dessus puisse valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour reproduit ci-après;

IV. Que l'ordre du jour (l'Ordre du Jour) est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Création de parts sociales préférentielles de la Société, chaque part sociale ayant une valeur nominale de 1 SEK (une Couronne Suédoise) et approbations de leurs conditions;
3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant total de 70.000.000 (soixante-dix millions de Couronnes Suédoises) de façon à le porter de son montant actuel de 130.000 SEK (cent trente mille Couronnes Suédoises) à un nouveau montant de 70.130.000 SEK (soixante-dix million cent trente mille Couronnes Suédoises) par la création et l'émission de 70.000.000 (soixante-dix millions) de parts sociales préférentielles de la Société ayant une valeur nominale de 1 SEK (une Couronne Suédoise) chacune et un prix de souscription de 70.000.000 SEK (soixante-dix millions de Couronnes Suédoises);
4. Intervention, souscription et paiement dans sa totalité de l'augmentation du capital social repris au point 3. ci-dessus par la réalisation d'un apport en numéraire d'un montant total de 70.000.000 (soixante-dix millions de Couronnes Suédoises);
5. Modification consécutive des articles 5, 7 et 18 et 20 des statuts de la Société de façon à y refléter les résolutions adoptées sous les points 2., 3. et 4. ci-dessus;
6. Allocation consécutive de l'argent sur les comptes de la Société comme prime d'émission et excédent de capital à un compte de prime d'émission et d'excédent de capital associé aux parts sociales ordinaires de la Société;
7. Modification du registre des parts sociales de la Société de façon à y refléter les changements ci-dessus et pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg afin de procéder sous sa seule signature et au nom de la Société à l'enregistrement de la création des parts sociales préférentielles dans le registre des parts sociales de la Société; et
8. Divers.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique renonce expressément à toutes les formalités de convocation susceptibles de figurer dans les statuts de la Société (les Statuts), la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ou autre, l'Associé Unique se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir pris connaissance de l'Ordre du Jour qui lui a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'approuver la création de parts sociales préférentielles (les Parts Sociales Préférentielles) de la Société en plus des parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires) de la Société. Les termes des Parts Sociales Ordinaires et des Parts Sociales Préférentielles sont stipulées dans la cinquième résolutions ci-dessous, chaque Part Sociale Préférentielle ayant une valeur nominale de 1 SEK (une Couronne Suédoise) chacune.

En conséquence de la création des Parts Sociales Préférentielles, l'Associé unique décide de modifier les articles 5, 7 et 18 et 20 des Statuts de façon à ce qu'ils aient la teneur spécifiée dans la cinquième résolution ci-dessous.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total de 70.000.000 SEK (soixante-dix millions de Couronnes Suédoises) de façon à le porter de son montant actuel de 130.000 SEK (cent trente mille Couronnes Suédoises) représenté par 130.000 (cent trente mille) Parts Sociales Ordinaires ayant une valeur nominale de 1 SEK (une Couronne Suédoise) chacune à un montant de 70.130.000 SEK (soixante-dix million cent trente mille Couronnes Suédoises) représenté par 130.000 (cent trente mille) Parts Sociales Ordinaires ayant une valeur nominale de 1 SEK (une Couronne Suédoise) chacune et par 70.000.000 (soixante-dix millions) de Parts Sociales Préférentielles de la Société ayant une valeur nominale de 1 SEK (une Couronne Suédoise) chacune et un prix de souscription total de 70.000.000 SEK (soixante-dix millions de Couronnes Suédoises (les Nouvelles Parts Sociales), étant entendu que l'émission des Nouvelles Parts Sociales sera effective au moment du paiement complet desdites Nouvelles Parts Sociales tel que repris dans la quatrième résolution ci-dessous.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer l'intervention, la souscription et le paiement total de l'augmentation de capital décrit dans la troisième résolution ci-dessus, comme suit:

Intervention - Souscription - Paiement

L'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, intervient et déclare:

(i) Souscrire les 70.000.000 (soixante-dix millions) de Nouvelles Parts Sociales ayant une valeur nominale de 1 SEK (une Couronne Suédoise) et un prix total de souscription de 70.000.000 SEK (soixante-dix millions de Couronnes Suédoises); et

(ii) Payer entièrement ces 70.000.000 (soixante-dix millions) de Nouvelles Parts Sociales par voie d'un apport en numéraire d'un montant de 70.000.000 SEK (soixante-dix millions de Couronnes Suédoises) (le Montant).

Le Montant est à la libre disposition de la Société, le paiement en vertu de l'Apport en Numéraire a été certifié au moyen d'un certificat de blocage qui confirme la disponibilité du montant payé en vertu de l'Apport en Numéraire sur le compte bancaire de la Société.

L'Associé Unique décide d'allouer la totalité de l'apport en numéraire fait par l'Associé Unique à la Société (c'est à dire le Montant) sur le compte de capital de la Société.

L'Associé Unique prend acte que les Nouvelles Parts Sociales sont à présent émises et souscrites par l'Associé Unique de la manière décrite ci-dessus.

En conséquence de l'émission des Nouvelles Parts Sociales par la Société, et de leur souscription par l'Associé Unique ainsi que décrites ci-dessus, l'Associé Unique décide d'enregistrer que le capital social de la Société est à présent représenté par 130.000 (cent trente mille) Parts Sociales Ordinaires et par 70.000.000 (soixante-dix millions) de Parts Sociales Préférentielles et détenu comme suit:

ASSOCIE	PARTS SOCIALES ORDINAIRES	PARTS SOCIALES PREFERENTIELLES
SBD European Security Holdings S.à r.l.	130.000	70.000.000
TOTAL	130.000	70.000.000

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de 70.130.000 SEK (soixante-dix millions cent trente mille Couronnes Suédoises) représenté par 130.000 (cent trente mille) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de 1 SEK (une couronne suédoise) chacune (ci après une Part Sociale Ordinaire et collectivement les Parts Sociales Ordinaires) et par 70.000.000 (soixante-dix millions) de parts sociales préférentielles de la Société ayant une valeur nominale de 1 SEK (une Couronne Suédoise) chacune (ci après une Part Sociale Préférentielle et collectivement les Parts Sociales Préférentielles). Les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales Préférentielles seront appelées collectivement les parts sociales.

Tout apport en numéraire ou en nature effectué sous forme de prime d'émission en rapport avec la souscription de Parts Sociales Ordinaires sera comptabilisé dans un compte de prime d'émission lié aux Parts Sociales Ordinaires (la Prime de Parts Sociales Ordinaires). La Prime de Parts Sociales Ordinaires est disponible uniquement (i) à des fins de distributions, que ce soit sous la forme de dividendes, de rachat de part sociale ou autre, pour les Parts Sociales Ordinaires et (ii) en vue d'être incorporée au capital social dans le cadre uniquement de l'émission de Parts Sociales Ordinaires.

Tout apport en numéraire ou en nature réalisé sous forme d'apports au capital sans émission de nouvelles parts sociales sera comptabilisé dans un compte d' "excédent de capital" lié aux Parts Sociales Ordinaires (l'Excédent de Capital Ordinaire) en vertu d'une résolution du conseil de gérance ou de l'assemblée générale des associés, le cas échéant. L'Excédent de Capital Ordinaire est disponible uniquement (i) à des fins de distributions, que ce soit sous la forme de dividendes, de

rachat de parts sociales ou autre, pour les Parts Sociales Ordinaires et (ii) en vue d'être incorporée au capital social dans le cadre uniquement de l'émission de Parts Sociales Ordinaires.

Tout apport en numéraire ou en nature effectué sous forme de prime d'émission en rapport avec la souscription de Parts Sociales Préférentielles sera comptabilisé dans un compte de prime d'émission lié aux Parts Sociales Préférentielles (la Prime de Parts Sociales Préférentielles). La Prime de Parts Sociales Préférentielles est disponible uniquement (i) à des fins de distributions, que ce soit sous la forme de dividendes, de rachat de part sociale ou autre, pour les Parts Sociales Préférentielles et (ii) en vue d'être incorporée au capital social dans le cadre uniquement de l'émission de Parts Sociales Préférentielles.

Tout apport en numéraire ou en nature réalisé sous forme d'apports au capital sans émission de nouvelles parts sociales sera comptabilisé dans un compte d' "excédent de capital" lié aux Parts Sociales Préférentielles (l'Excédent de Capital Préférentiel) en vertu d'une résolution du conseil de gérance ou de l'assemblée générale des associés, le cas échéant. L'Excédent de Capital Préférentiel est disponible uniquement (i) à des fins de distributions, que ce soit sous le forme de dividendes, de rachat de part sociale ou autre, pour les Parts Sociales Préférentielles et (ii) en vue d'être incorporée au capital social dans le cadre uniquement de l'émission de Parts Sociales Préférentielles."

L'Associé Unique décide de plus de modifier l'article 7 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 7. Participation aux bénéfices.** Les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales Préférentielles donnent droit à des distributions, que ce soit au moyen de la distribution de dividendes, du rachat de parts sociales ou de toute autre manière, tel que stipulé à l'article 18 des présents statuts."

L'Associé Unique décide de plus de modifier l'article 18 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 18. Appropriation des bénéfices, Réserves.** Les bénéfices bruts de la Société constatés dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Un montant égal à cinq pour cent (5%) du bénéfice net de la Société sera prélevé pour la constitution d'une réserve statutaire, jusqu'à ce que cette dernière atteigne dix pour cent (10%) du capital social nominal.

Le solde restant des bénéfices distribuables de la Société pourra être distribué aux associés de la Société s'il a été déclaré par l'assemblée générale de l'associé unique/des associés de la Société, selon l'ordre de priorité suivant:

(i) premièrement, pour chaque année sociale, les détenteurs de Parts Sociales Préférentielles pourront recevoir pour chaque année sociale un dividende préférentiel cumulable égal à 6 % (six pour cent) des profits distribuables (le Dividende Préférentiel); et

(ii) deuxièmement, pour chaque année sociale, après que tous les détenteurs de Parts Sociales Préférentielles auront reçu le Dividende Préférentiel mentionnée au point (i) ci-dessus, chaque détenteur de Parts Sociales Ordinaires et chaque détenteur de Parts Sociales Préférentielles auront les mêmes droits de recevoir tous les montants restants disponibles à la distribution, proportionnellement au nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Si un Dividende Préférentiel n'est pas déclaré pour une Année Sociale car la déclaration de ce Dividende Préférentiel constituerait une violation de la loi luxembourgeoise applicable ou des présents statuts, alors le montant du Dividende Préférentiel non déclaré sera cumulé jusqu'à sa déclaration.

En accord avec l'article 5 des présents statuts, la Prime de Parts Sociales Ordinaires (et l'Excédent de Capital Ordinaire) et la Prime de Part Sociales Préférentielles (et l'Excédent de Capital Préférentiel) ne pourront être distribués qu'au bénéfice des détenteurs de Parts Sociales Ordinaire et aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles selon le cas..

Le conseil de gérance, pourra décider de déclarer et verser des dividendes intérimaire depuis les profits et réserves disponibles pour distribution, incluant la prime d'émission et l'excédent de capital, selon les conditions et dans les limites définies dans la Loi de 1915 et en accord avec les règles définies sous les point (i) et (ii) ci-dessus et les dispositions de l'article 5 des présents statuts. "

L'Associé Unique décide de plus de modifier l'article 20 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 20. Liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Lors de la liquidation de la Société, les actifs en excédent de la Société disponibles pour distribution parmi les associés seront distribués dans l'ordre suivant et de la manière suivante, par voie de paiement anticipé ou a posteriori (ou des provisions, le cas échéant) du passif de la Société:

(i) premièrement, chaque détenteur de Parts Sociales Préférentielles recevra un montant égal à la valeur nominale des ses Parts sociales Préférentielles;

(ii) deuxièmement, chaque détenteur de Parts Sociales Ordinaires recevra un montant égal à la valeur nominale des ses Parts sociales Ordinaires;

(iii) troisièmement, chaque détenteur de Parts Sociales Préférentielles recevra un montant égal au montant du dividende préférentiel cumulatif non déclaré ou déclaré et non payé tel que précisé dans l'article 18 des présents statuts; et

(iv) quatrièmement, chaque détenteur de Parts Sociales Ordinaires et chaque détenteur de Parts Sociales Préférentielles aura un droit égal de recevoir sur une base proportionnelle le restant des excédents d'actif, étant entendu qu'en accord avec les dispositions de l'article 5 des présents statuts, la Prime de Parts Sociales Ordinaires (et l'Excédent de Capital Ordinaire) et la Prime de Parts Sociales Préférentielles (et l'Excédent de Capital Préférentiel) ne pourront être

distribués qu'au bénéfice des détenteurs de Parts Sociales Ordinaires et aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles, selon le cas".

Sixième résolution

L'Associé Unique décide, en application des conditions s'appliquant aux Parts Sociales Ordinaires approuvées dans la cinquième résolution ci-dessus, d'allouer la totalité des fonds enregistrés au jour d'aujourd'hui sur le compte de prime d'émission et sur le compte d'excédent de capital sur respectivement le compte de Prime de Parts sociales Ordinaire et sur le compte d'Excédent de Capital Ordinaire.

Septième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, ainsi qu'à tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg et à tout employé de Orangefield Trust Luxembourg S.A. afin de procéder au nom de la Société à l'inscription des Nouvelles Parts Sociales dans le registre des associés de la Société et de voir aux formalités y relatives (incluant, pour éviter tout doute, l'enregistrement et la publication des documents auprès des autorités compétentes du Grand Duché du Luxembourg).

Estimation des frais

Le total des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou dont elle est responsable en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à deux mille cinq cents euros (EUR 2,500.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé, date qu'en tête de la présente, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Baudouin, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17596. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013011181/388.

(130012830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Uranus Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 104.513.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013017352/10.

(130020487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Voxtron Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 49.049.

Le bilan de la société au 31 mars 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013017364/12.

(130020215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.
